



Conseil économique et social

Distr. : Générale
5 novembre 2010

Français
Original : Anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique Comité du développement social

Deuxième session

Bangkok, 19-21 octobre 2010

Rapport du Comité du développement social sur sa deuxième session

Table des matières

	Page
I. Questions appelant des décisions de la Commission ou portées à son attention ...	2
A. Recommandations	2
B. Décisions	3
II. Compte rendu des travaux	3
A. Examen des tendances régionales et des questions émergentes dans le domaine du développement social, en particulier la protection sociale pour les groupes sociaux les plus vulnérables.....	3
B. Thème: Intégration du handicap dans l'action en faveur du développement régional en Asie et dans le Pacifique	5
C. Examen de la situation concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans la région de l'Asie et du Pacifique	7
D. Préparatifs de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012)	9
E. Examen de l'orientation future du programme de travail	11
F. Examen des projets de résolution à soumettre à la Commission à sa soixante-septième session	14
G. Questions diverses	15
H. Adoption du rapport.....	15
III. Organisation.....	15
A. Ouverture, durée et organisation de la session.....	15
B. Participation	17
C. Élection du bureau	17
D. Ordre du jour.....	18
E. Manifestations parallèles.....	18
Annexe I : Projet de résolution présenté par le Gouvernement japonais	20
Annexe II: Liste des documents	22

I. Questions appelant des décisions de la Commission ou portées à son attention

A. Recommandations

Nouvelle décennie

1. Le Comité recommande à la Commission, à sa soixante-huitième session, la proclamation d'une nouvelle décennie pour la promotion des droits des personnes handicapées, 2013-2022.

2. Le Comité prie la CESAP de formuler une proposition, en coopération avec les États membres, pour la création d'un fonds régional multidonateurs destiné à élargir le soutien dont bénéficierait la mise en œuvre d'une nouvelle décennie.

Projet de résolution sur le thème « Améliorer l'accessibilité de la CESAP pour les personnes handicapées »

3. Le Comité recommande que le projet de résolution sur le thème « Améliorer l'accessibilité de la CESAP pour les personnes handicapées » soit soumis au secrétariat pour être examiné plus avant par le groupe de travail informel des projets de résolution du Comité consultatif des représentants permanents avant d'être officiellement soumis pour examen à la Commission, à sa soixante-septième session.

Priorités pour l'action de suivi de la CESAP

4. Le Comité appuie fermement la campagne régionale « Faire du droit une réalité » afin d'accélérer la mise en œuvre de la Convention relative aux personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique¹ et recommande que la CESAP et toutes les autres parties prenantes mènent une action concertée pour assurer le succès de cette campagne.

5. Le Comité engage la CESAP à continuer d'analyser, de répertorier et de diffuser les bonnes pratiques en matière de protection sociale en Asie et dans le Pacifique.

6. Le Comité prie la CESAP de promouvoir la coopération régionale pour la protection des droits des femmes et des groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, les personnes âgées et les enfants.

7. Le Comité invite la CESAP à favoriser la coopération régionale pour améliorer l'accès des personnes handicapées à l'environnement bâti aux transports, à l'information et aux services dans la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que pour faciliter l'accès de ces personnes à l'information et aux services dans les locaux de la CESAP. Il prie également la CESAP d'encourager la coopération régionale pour l'alignement des lois et politiques nationales sur les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

¹ Résolution 61/106 de l'Assemblée générale (annexe).

8. Le Comité demande en outre à la CESAP d'intensifier ses efforts pour combler les lacunes des données relatives aux personnes handicapées et pour analyser et faire mieux connaître la situation des personnes handicapées, notamment celles qui souffrent d'incapacités psycho-sociales, celles qui résident dans les zones rurales éloignées et défavorisées, ainsi que les femmes et les enfants handicapés.

9. Le Comité approuve pour inclusion dans le programme de travail pour la période biennale 2012-2013 les produits figurant à la section E « Examen de l'orientation future du programme de travail » de son rapport.²

B. Décisions

Adoption du rapport

10. Le Comité adopte le 21 octobre 2010 le rapport sur les travaux de sa deuxième session pour présentation à la Commission à sa soixante-septième session.

Date de la prochaine réunion

11. Le Comité décide de tenir sa troisième session en 2014.

II. Compte rendu des travaux

A. Examen des tendances régionales et des questions émergentes dans le domaine du développement social, en particulier la protection sociale pour les groupes sociaux les plus vulnérables

12. Le Comité était saisi du document intitulé « Examen des tendances régionales et des questions émergentes dans le domaine du développement social, en particulier la protection sociale pour les groupes sociaux les plus vulnérables » (E/ESCAP/CSD(2)/1).

13. Les délégations ci-après sont intervenues au cours du débat sur le point 4 de l'ordre du jour : Chine, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Malaisie, Pakistan, République de Corée et Thaïlande.

14. Le Comité a noté le rôle joué par la CESAP pour faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience entre les États membres et pour promouvoir le développement social. Au cours du débat, les délégations ont présenté leurs pratiques et leur expérience dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de protection sociale. Certaines délégations ont fait part des mesures prises par leur pays pour établir des systèmes de protection sociale plus complets grâce à l'élaboration de feuilles de route et de plans d'action pluriannuels facilitant la coordination entre les ministères. La mise en application de ces feuilles de route, qui comportaient des objectifs, produits et plans d'action précis, était confiée à des ministères ou conseils de la protection sociale nouvellement créés.

² Voir par. 58-67.

15. Une délégation a fait part de son expérience dans l'application d'une approche globale harmonisant les mesures de protection sociale avec d'autres politiques de développement économique et social. Cette approche s'inscrivait dans une stratégie d'ensemble comportant simultanément des mesures productrices de revenu et des mesures plus classiques de protection sociale, y compris la fourniture d'un soutien financier, de logements, de soins de santé et de services de base subventionnés aux groupes vulnérables tels que les pauvres, les personnes handicapées, les personnes âgées et les enfants.

16. Une autre délégation a fait part au Comité de l'expérience acquise par son pays pour faciliter la coordination entre les ministères grâce à l'utilisation de systèmes de bons électroniques permettant de gérer l'identification des bénéficiaires et l'apport de prestations et services, notamment les allocations pour enfants à charge, les services de soins de longue durée et la fourniture d'appareils d'aide à la mobilité aux personnes handicapées.

17. Certaines délégations ont indiqué que leurs gouvernements s'étaient employés à créer un climat plus favorable sur le plan institutionnel. Les mesures prises comprenaient notamment l'apport de modifications aux lois sur la citoyenneté, des stratégies destinées à faciliter l'accès à la justice et à promouvoir une plus large participation à la prise de décisions, ainsi qu'une meilleure diffusion de l'information aux citoyens sur les lois, les droits en découlant, et les mécanismes publics de recours.

18. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la protection sociale pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Elles ont informé le Comité que leurs pays avaient énoncé des politiques et programmes conçus pour satisfaire les besoins et les droits particuliers des groupes vulnérables, notamment les pauvres, les personnes âgées, les enfants, les personnes handicapées et les habitants des régions rurales et éloignées. Dans certains cas, la mise en œuvre de ces politiques avait été menée à bien par différents ministères dans le cadre d'un texte législatif national unique et complet. Les mesures prises comportaient des prestations en espèces, la fourniture de services de base subventionnés, des activités de formation et des programmes plus vastes de création de revenus.

19. Le Comité a donné ses directives pour le programme de travail en matière de développement social, compte tenu du cadre stratégique de la CESAP pour 2012-2013. Pour faciliter plus avant les échanges de données d'expérience et d'enseignements sur l'élaboration et l'application des systèmes de protection sociale, il a invité la CESAP à continuer d'analyser, de répertorier et de diffuser les bonnes pratiques en matière de protection sociale en Asie et dans le Pacifique.

20. Le Comité a invité la CESAP à promouvoir plus encore la coopération régionale pour la protection des droits des femmes et des groupes vulnérables tels que les personnes handicapées, les personnes âgées et les enfants.

21. Le Comité a prié la CESAP de favoriser la coopération régionale pour améliorer l'accès des personnes handicapées à l'environnement bâti aux transports, à l'information et aux services dans la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que pour faciliter l'accès de ces personnes à l'information et aux services dans les locaux de la CESAP. À cet égard, les mesures prises pour améliorer l'accessibilité devaient tenir compte dans toute la mesure du possible, des normes d'accessibilité internationalement acceptées. Le Comité a également

prié la CESAP d'encourager la coopération régionale pour l'alignement des lois et politiques nationales sur les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

22. Le Comité a demandé en outre à la CESAP d'intensifier ses efforts pour combler les lacunes des données relatives aux personnes handicapées et pour analyser et faire mieux connaître la situation des personnes handicapées, notamment celles qui souffraient d'incapacités psycho-sociales, celles qui résidaient dans les zones rurales éloignées et défavorisées, ainsi que les femmes et les enfants handicapés.

23. Une délégation a estimé que la CESAP devrait traiter de la question du travail des enfants et des abus commis contre les enfants. Une autre délégation a invité la CESAP à examiner la possibilité de promouvoir une approche fondée sur la sécurité humaine en tant que cadre conceptuel de la protection sociale, prenant en considération la résolution 60/1 de l'Assemblée générale relative au Document final du Sommet mondial de 2005.

24. Le Comité a félicité le secrétariat de la qualité et de l'actualité de la documentation établie pour la session.

B. Thème: Intégration du handicap dans l'action en faveur du développement régional en Asie et dans le Pacifique

25. Le Comité était saisi du document intitulé « Intégration du handicap dans l'action en faveur du développement régional en Asie et dans le Pacifique » (E/ESCAP/CSD(2)/2).

26. Les délégations ci-après ont fait des déclarations au cours du débat sur le point 5 de l'ordre du jour: Azerbaïdjan, Bangladesh, Chine, Inde, Indonésie, Iran (République d'), Japon, Myanmar, Pakistan, République de Corée et Thaïlande.

27. Le document a été présenté par une personne handicapée, Mme Judy Wee, spécialiste de la promotion de l'accès sans obstacles.

28. On a appelé l'attention du Comité sur les notions d'« intégration » et de « développement inclusif » qui figuraient dans le Cadre d'action de Biwako³ et qui avaient ensuite été renforcées par la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

29. Le Comité a noté que l'intégration devait trouver sa place dans toutes les politiques et refléter les façons de voir des personnes handicapées. À cet effet, il importait de faire participer des personnes handicapées de différents milieux à toutes les étapes de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes. L'intégration aurait pour effet d'améliorer l'inclusion, l'habilitation et l'égalité des personnes handicapées. Le Comité a noté les principaux domaines devant faire l'objet de l'intégration tels que l'accessibilité de l'environnement bâti grâce à des modules de conception universelle et l'accès aux technologies de l'information et de la communication, en particulier dans les régions rurales et éloignées.

³ E/ESCAP/APDD/4/Rev./1 (voir également la résolution 59/3 de la Commission).

30. Le Comité a souligné en outre que la réalisation des OMD exigeait l'intégration du handicap – y compris des mesures pour sa prévention – dans tous les domaines du programme de développement, y compris la présentation de rapports sur les progrès réalisés par les pays. Cette intégration exigeait à son tour la collecte, l'analyse et la diffusion de données sur le handicap.

31. De nombreuses délégations ont souligné qu'il importait d'engager un dialogue constructif sur l'intégration afin de partager l'expérience acquise et les bonnes pratiques, notamment en matière de législation et d'élaboration des politiques et programmes en Asie et dans le Pacifique. Les délégations ont échangé des données d'expérience dans les domaines suivants: l'importance d'examiner des textes législatifs pour assurer leur compatibilité intersectorielle; et l'élaboration de politiques expressément destinées à assurer l'intégration entre les secteurs et au sein des différents secteurs, notamment en matière d'éducation et d'emploi.

32. Le Comité a souligné qu'il importait de remplacer l'approche fondée sur la protection sociale par une approche fondée sur les droits. Certaines délégations ont fait savoir que leur pays avait obtenu des résultats à cet égard en créant au gouvernement central un organisme spécialement chargé du handicap et des organes nationaux de coordination permettant de donner réellement la parole aux personnes handicapées. Le Comité a noté qu'il était essentiel à cet égard d'appuyer la constitution de groupes défendant leur propre cause, ceux-ci jouant un rôle important dans le suivi de l'exécution des politiques et programmes. Il a souligné qu'il importait d'approfondir les recherches pour permettre l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et intégrant le handicap.

33. Les délégations sont intervenues à diverses reprises sur l'intégration du handicap et le partage des pratiques efficaces dans les domaines suivants: l'accessibilité du tourisme; l'autonomie de vie; l'élaboration de codes de la construction fondés sur l'utilisation de concepts d'agencement universels; la priorité, à accorder dans le développement des entreprises, aux 400 millions de personnes handicapées de la région; la promotion du sport au moyen d'installations et de programmes accessibles; le crédit aux programmes pour l'emploi et pour l'amélioration des moyens de subsistance; la participation sociale; les programmes de renforcement des capacités et de formation professionnelle et la promotion de l'emploi dans les secteurs public et privé; les programmes d'autonomisation sociale et de sensibilisation; les régimes de retraite et autres systèmes de sécurité sociale et de protection sociale; la planification de la préparation en prévision des catastrophes; les services aux personnes; les campagnes publiques visant à sensibiliser davantage le grand public, en particulier à la nécessité d'améliorer l'accessibilité de l'environnement bâti et de l'information; les programmes en faveur de l'insertion scolaire et les mesures de dépistage et d'intervention précoces; et le rôle des médias dans la promotion d'une image positive des handicapés et d'opinions respectueuses de leurs droits. Des membres du Comité ont souligné qu'il importait de prendre des mesures pour défendre les droits des femmes et des enfants handicapés et pour répondre à leurs besoins spécifiques, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation.

34. Plusieurs délégations ont demandé instamment qu'il soit tenu compte, dans les programmes d'aide publique au développement (APD), des priorités et des stratégies nationales en matière d'intégration du handicap, et que des informations soient échangées sur les exemples de bonnes pratiques, notamment

sur les projets et les programmes d'APD privilégiant l'intégration. S'agissant de la mobilisation des ressources, une délégation a fait observer que les normes et les directives relatives à l'intégration du handicap devaient être cohérentes aux niveaux national et régional. Il importait en outre de renforcer les partenariats entre l'ONU et les gouvernements pour l'intégration du handicap. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité de prévoir davantage d'activités de formation sur l'élaboration de programmes et de mesures en faveur de l'intégration et du respect des droits dans les programmes de coopération pour le développement. Une délégation a estimé qu'il fallait que la CESAP s'emploie à promouvoir proactivement un développement inclusif, en partenariat avec les autres parties prenantes.

35. Le coordonnateur pour les droits des handicapés du secrétariat du Forum des îles du Pacifique a informé le Comité qu'un pas en avant avait été fait avec l'adoption par les dirigeants des pays du Pacifique de la Stratégie régionale du Pacifique sur l'invalidité, ainsi qu'avec l'introduction, dans nombre de pays insulaires du Pacifique, de politiques d'éducation fondées sur l'insertion scolaire des handicapés et le respect de leurs droits. Toutefois, il était nécessaire mobiliser des ressources pour mener à bien ces initiatives. L'adoption pour la prochaine décennie d'une approche résolument centrée sur les personnes et la nécessité de privilégier davantage les programmes sociaux et les stratégies fondées sur les droits étaient jugés prioritaires par les pays du Pacifique.

36. Les organisations non gouvernementales internationales ont appelé à redoubler d'efforts pour tenir compte des besoins de certains groupes particuliers, notamment les femmes et les fillettes handicapées, les personnes souffrant de déficiences intellectuelles et les personnes âgées. On a souligné le rôle essentiel joué en faveur de l'intégration par les groupes défendant leur propre cause, notamment les associations de personnes présentant des incapacités intellectuelles ou psycho-sociales, ainsi que l'aide apportée à la création de telles associations par le Centre Asie-Pacifique sur le handicap. L'attention du Comité a été appelée également sur les principales difficultés d'intégration que rencontraient les sourds et les malentendants dans la région de l'Asie et du Pacifique, notamment par suite du manque d'interprètes en langue des signes et du nombre limité d'associations nationales ou locales de sourds et malentendants pouvant aider cette catégorie de personnes à s'intégrer. En outre, il existait une tendance à ne pas tenir compte des besoins des sourds et malentendants dans la conception des aménagements pour le sport, les loisirs et le tourisme.

37. Le Comité a pris acte du document rédigé par le secrétariat et a réaffirmé l'importance capitale de l'intégration du handicap dans le programme de développement régional en Asie et dans le Pacifique. Il a constaté que la promotion de l'intégration du handicap, qui avait été un élément central des activités menées dans la région au cours des dix années précédentes, avait aidé à lever des obstacles comportementaux, à accroître la sensibilisation et à améliorer la visibilité des personnes handicapées.

C. Examen de la situation concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans la région de l'Asie et du Pacifique

38. Le Comité était saisi du rapport intitulé « Examen de la situation concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans la région de l'Asie et du Pacifique » (E/ESCAP/CSD(2)/3 et Corr.1).

39. Les délégations suivantes sont intervenues au cours du débat sur le point 6 de l'ordre du jour: Australie, Bangladesh, Bhoutan, Chine, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Malaisie, Mongolie, Pakistan, Philippines, République de Corée et Thaïlande.

40. Le point à l'examen été présenté par un expert des droits des personnes handicapées et par un membre élu du Comité des droits des personnes handicapées, M. Hyung Kim Shik.

41. L'attention du Comité a été appelée sur les progrès réalisés jusque là dans le cadre de la deuxième Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 2003-2012.

42. Le Comité a relevé qu'il restait beaucoup à faire pour parvenir à la pleine participation et à l'égalité des handicapés dans la région de l'Asie et du Pacifique. Il a constaté que la Convention relative aux droits des personnes handicapées, entrée en vigueur en 2008, avait stimulé la réalisation de ces objectifs. Cet instrument avait un but clairement énoncé : par l'application de ses dispositions de large portée, permettre aux handicapés d'atteindre un niveau de vie adéquat. Le Comité a relevé également qu'il importait que les gouvernements accordent une attention soutenue à l'application effective de la Convention pour que celle-ci facilite la réalisation des droits des handicapés.

43. Le Comité s'est déclaré très favorable à la campagne régionale menée sur le thème « Faire du droit une réalité » pour accélérer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique. L'on a recommandé que la CESAP et toutes les autres parties prenantes déploient des efforts concertés pour assurer le succès de cette campagne.

44. Plusieurs délégations ont informé le Comité que leur gouvernement était s'employait à harmoniser la législation nationale avec la Convention. En outre, nombre de délégations ont indiqué que leur gouvernement avait déjà promulgué ou étudiait de nouvelles lois contre la discrimination afin de mieux protéger les handicapés et pris des initiatives pour améliorer l'accessibilité et permettre ainsi la pleine participation de ces personnes. Ces initiatives consistaient notamment à introduire des prestations spécifiques pour répondre aux besoins en rééducation et en aide financière, à créer des fonds de protection sociale pour la promotion de l'emploi, à offrir des tarifs préférentiels dans les transports publics, à améliorer l'accessibilité, et à favoriser l'autonomie de vie.

45. Le Comité a constaté que l'attachement à la Convention se manifestait au plus haut niveau, comme en témoignait la création de comités nationaux ou d'organismes similaires relevant directement du Premier ministre ou placés sous supervision ministérielle. Il a noté également que souvent, ces organismes se tenaient informés grâce à des consultations avec les parties intéressées, notamment les associations de handicapés.

46. Le Comité a constaté que, même si certains progrès avaient été accomplis dans l'application de la Convention, de nombreux défis restaient à relever, par exemple en ce qui concernait la double discrimination fondée à la fois sur le sexe et sur le handicap, l'allocation des ressources, les capacités institutionnelles, l'application des lois contre la discrimination, le suivi de l'application de la Convention et, en particulier, la lutte contre les obstacles

comportementaux. Les organisations non gouvernementales (ONG) insistaient sur la nécessité d'associer les organisations de personnes handicapées à l'ensemble des processus de consultation, du début à la fin. Se référant au document du secrétariat, une organisation non gouvernementale a insisté sur le fait que la capacité juridique des personnes handicapées devait être reconnue conformément à l'article 12 de la Convention.

47. Les délégations ont proposé un certain nombre d'actions que la CESAP pourrait envisager dans le cadre de son programme de travail en Asie et dans le Pacifique, parmi lesquelles la création d'un comité régional chargé d'aider les gouvernements à surveiller l'application de la Convention; la création d'un centre de documentation pour faciliter le renforcement des capacités des principales parties prenantes; la mise en avant des initiatives sous-régionales, et notamment la prise en compte des stratégies sous-régionales existantes, comme la Stratégie régionale du Pacifique sur l'invalidité et ses mécanismes de coopération; l'harmonisation des approches régionales et sous-régionales; le renforcement de la coopération Sud-Sud; des initiatives visant à faire mieux connaître la Convention dans la région de l'Asie et du Pacifique, par exemple en facilitant sa publication sous des formats plus accessibles et en tirant parti des technologies disponibles pour atteindre les personnes souffrant de différentes incapacités, notamment celles qui avaient des difficultés à lire des documents imprimés.

48. Le représentant du Système d'information numérique accessible (DAISY Consortium) a indiqué que pour promouvoir la Convention il apporterait son appui dans les domaines suivants: a) synchronisation en langue des signes avec texte intégral; b) films avec description audio, et (c) renforcement des langues universelles et de l'interactivité pour répondre aux besoins des personnes ayant des difficultés à lire les documents imprimés.

49. Le Comité a relevé également qu'une conférence sous-régionale organisée peu auparavant en Asie du Sud avait débouché sur la création d'un forum de l'Asie du Sud sur le handicap, qui s'emploierait à promouvoir la Convention. Il a été informé que le forum bénéficierait de l'appui du Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés.

50. Examinant le rapport établi par le secrétariat, le Comité a relevé l'importance de la Convention pour l'édification de sociétés pleinement inclusives. Il a noté que la Convention avait été signée par 31 États de l'Asie et du Pacifique, dont 20 l'avaient également ratifiée. Certains gouvernements étaient en train d'établir leur rapport au Comité des droits des personnes handicapées. Le Comité a souligné l'intérêt que présentait la mise en commun de l'expérience acquise par les pays pour promouvoir des sociétés inclusives, sans obstacles et fondées sur le respect des droits au profit des personnes handicapées, notamment grâce à des initiatives en faveur de la participation et de l'autonomisation, à des mesures pour l'emploi ou encore à des campagnes de sensibilisation du public au moyen, par exemple, de la traduction de la Convention dans les langues nationales et locales.

D. Préparatifs de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012)

51. Le Comité était saisi du document intitulé « Rapport de la Réunion d'experts et consultation avec les parties concernées pour examiner la mise en

œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012): Cadre d'action de Biwako » (E/ESCAP/CSD(2)/4).

52. Les représentants des délégations suivantes ont fait une déclaration: Australie, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Pakistan, Philippines, République de Corée, Thaïlande et Viet Nam.

53. Le Comité s'est penché sur le rapport de la Réunion d'experts et Consultation avec les parties concernées pour examiner la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012): Cadre d'action de Biwako, qui s'était tenue en juin 2010. Ce rapport contenait des recommandations sur la route à suivre au-delà de 2012, y compris des propositions concernant : a) l'ordre du jour de la Réunion intergouvernementale de haut niveau; b) une nouvelle décennie; et c) les résultats attendus de la Réunion intergouvernementale de haut niveau.

54. Concernant les questions à inscrire à l'ordre du jour de la Réunion intergouvernementale de haut niveau, les délégations ont suggéré que soient envisagés les domaines suivants: développement intégrant le handicap; la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les moyens de combler les lacunes des lois et des politiques; action visant la réduction de la pauvreté, notamment en faveur des personnes vivant avec un handicap; la prévention des causes de handicap, la protection sociale; et les droits des enfants handicapés. Il a été demandé au secrétariat de fournir des documents traitant de la législation et de l'autonomisation économique; et de mettre l'accent sur les mesures qui contribueraient à « Faire du droit une réalité ».

55. Le Comité a appuyé sans réserve la proposition tendant à proclamer une nouvelle décennie pour la promotion des droits des personnes handicapées qui couvrirait la période 2013-2022. Le secrétariat l'a informé que la recommandation concernant une nouvelle décennie serait soumise à la Commission, à sa soixante-huitième session prévue en avril ou mai 2012, pour décision finale.

56. De nombreuses délégations ont insisté sur le rôle central de la coopération internationale au cours des décennies précédentes et sur l'importance qu'elle conserverait au cours d'une nouvelle décennie. On a noté la nécessité d'une coopération accrue entre les donateurs, notamment pour l'action au niveau sous-régional, et il a été proposé de créer un fonds commun.

57. Le Comité a souligné l'importance de l'examen par le secrétariat des réalisations de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012) notamment en tant que base d'un document stratégique final destiné à la Réunion intergouvernementale de haut niveau, document qui porterait sur l'action à mener à tous les niveaux. Ce document devrait énoncer des objectifs et cibles clairs et concrets, ne pas constituer la simple répétition du contenu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et traiter des points suivants : suivi régional et mécanisme d'examen; coopération sous-régionale, régionale et internationale ; mobilisation des ressources, y compris la faisabilité d'un fonds d'affectation spéciale multidonateurs. Sur ce dernier point, il a été demandé au secrétariat de formuler une proposition, en coopération avec les États membres, en vue de la création d'un fonds régional multidonateurs destiné à élargir le soutien dont bénéficierait la mise en œuvre d'une nouvelle décennie.

58. Le Gouvernement japonais a fait part de son intention de continuer à appuyer l'action menée par la CESAP en matière de handicap en vue de la Réunion intergouvernementale de haut niveau de 2012 et au-delà.

59. Le Gouvernement de la République de Corée a indiqué qu'il avait entamé les préparatifs de la Réunion intergouvernementale de haut niveau, en créant notamment les comités chargés d'en superviser les préparatifs tant organisationnels que techniques.

60. Le Comité a souligné la nécessité d'approfondir et d'élargir la participation et l'engagement des parties concernées, notamment en organisant des consultations avec des personnes handicapées. Les ONG internationales et nationales, notamment les associations de personnes handicapées ont exprimé leur accord, soulignant en particulier la nécessité de faire participer des organisations de personnes handicapées à la prise de décisions, et aux activités de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation. Une organisation non gouvernementale a souligné qu'il était nécessaire que le mécanisme régional sur les droits des personnes handicapées veille à assurer une mise en œuvre plus efficace, au niveau national, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Par ailleurs, une autre organisation non gouvernementale a souligné l'intérêt de partenariats stratégiques entre les gouvernements et toutes les autres parties prenantes, y compris le secteur privé. On a appelé l'attention sur le projet de cadre stratégique et de plan d'action pour une nouvelle décennie qui avait été établi par des organisations de personnes handicapées.

61. Le Comité a fait sienne la feuille de route du processus régional préparatoire à la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012). Le processus préparatoire comportait trois volets: 1) élaboration d'un consensus intergouvernemental et suivi; 2) participation des parties prenantes et défense des droits; et 3) évaluation des résultats et des difficultés restant à surmonter au cours de la deuxième Décennie. Le Comité a remercié le secrétariat d'avoir procédé à une planification précoce et complète qui permettrait aux États membres de contribuer activement au processus menant à la Réunion intergouvernementale de haut niveau qu'accueillerait le Gouvernement de la République de Corée à Incheon (République de Corée) fin octobre 2012. Le secrétariat a précisé que, conformément à la résolution 66/11 de la Commission, il s'assurerait de la participation de toutes les parties prenantes, y compris les organisations de personnes handicapées au cours de la période précédant la Réunion intergouvernementale de haut niveau.

E. Examen de l'orientation future du programme de travail

62. Se fondant sur les recommandations concernant les possibilités de coopération régionale formulées par les délégations au titre des points 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour ainsi que sur d'autres domaines d'action prescrits par les organes délibérants, le secrétariat a présenté les principaux produits que l'on pourrait inclure dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013. Le Comité a souscrit aux propositions du secrétariat quant aux produits à inclure dans le sous-programme 6, consacré au développement social, pour l'exercice biennal 2012-2013.

63. Le Comité a souligné l'importance des trois réunions intergouvernementales de haut niveau qui seraient organisées par le secrétariat en 2012 conformément aux décisions de la Commission du développement social et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Il s'agissait de : a) la réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012); b) la sixième Conférence Asie-Pacifique sur la population; et c) la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur l'examen et l'évaluation au niveau régional du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. La Commission appuyait les activités proposées pour préparer ces réunions intergouvernementales de haut niveau, notamment des travaux de recherche et d'analyse, des réunions d'experts, des consultations avec les parties prenantes, et une action de défense des droits et de sensibilisation.

64. Le Comité a pris note des publications qu'il était proposé d'inclure dans le programme de travail, à savoir : a) le *Asia-Pacific Population Journal*; b) une étude sur les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique; c) des documents de travail sur toute une série de questions de développement social, y compris la protection sociale; et d) des documents d'information et des dossiers techniques destinés à promouvoir une meilleure compréhension des instruments internationaux et autres engagements pris aux niveaux régional et mondial dans le domaine du développement social. Concernant ce dernier point, le Comité a recommandé au secrétariat de présenter la documentation sous une forme conviviale et accessible pour tous les groupes cibles, y compris les personnes handicapées.

65. Le Comité a donné des orientations concernant le programme de travail de la CESAP, en soulignant que le secrétariat devait redoubler d'efforts pour intégrer le handicap dans le programme régional de développement. En particulier, il a prié la CESAP de s'attacher en priorité à recenser et diffuser les pratiques efficaces en matière d'intégration du handicap; de promouvoir l'intégration du handicap dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que dans le suivi et le bilan des progrès accomplis; de traduire dans le contexte régional les engagements en faveur du handicap pris au niveau mondial; de veiller à remédier aux principaux obstacles qui pourraient entraver l'exécution de ces obligations, et d'engager les parties prenantes à allouer des ressources supplémentaires pour répondre aux priorités et aux besoins des handicapés dans tous les domaines du processus de développement.

66. Le Comité a demandé au secrétariat d'accorder la priorité, dans son action en matière de handicap, à l'analyse et à la présentation des bonnes pratiques dans des domaines tels que : a) l'amélioration de l'accès à l'environnement bâti, aux transports, à l'information et aux services; b) l'harmonisation des législations et des politiques nationales avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées; c) la participation des personnes handicapées à la prise de décisions; et d) les mesures de soutien en faveur des personnes handicapées dans les zones rurales et les zones pauvres, ainsi que des femmes et des enfants handicapés.

67. Reconnaissant l'intérêt de l'action du secrétariat en matière de renforcement des capacités, le Comité a souscrit aux quatre projets que le secrétariat proposait d'inscrire au programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013. Le premier de ces projets visait à accroître la base de connaissances régionale sur et les tendances, les politiques et les bonnes pratiques concernant le

développement social et la population dans la région Asie-Pacifique. Le Comité a notamment demandé au secrétariat d'envisager la création d'un centre technique pour le partage de l'information et les activités de réseau, ainsi que la mise en commun des ressources des principaux partenaires de développement en vue de promouvoir une meilleure connaissance et une plus grande compréhension de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

68. Le deuxième projet porterait sur l'aide apportée aux gouvernements pour accélérer la mise en œuvre des engagements internationaux en matière d'égalité entre les sexes et d'insertion sociale des groupes vulnérables en Asie et dans le Pacifique. Le Comité a proposé que ce projet comporte les activités suivantes: a) combler les écarts entre engagements pris et application effective aux niveaux régional et national; b) promouvoir la ratification, l'application et le suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique; et c) donner suite au document qu'adopterait la Réunion intergouvernementale de haut niveau à l'issue de l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012).

69. Le troisième projet avait pour objet de renforcer la capacité des États membres de la CESAP à gérer les risques sociaux et à mettre en œuvre des programmes efficaces de protection sociale. Parmi les actions concrètes prévues au titre de ce projet figuraient la formation et l'échange de bonnes pratiques. Le Comité estimait qu'une attention particulière devrait être accordée à la coopération Sud-Sud et à l'assistance technique apportée aux États membres de la CESAP pour l'action menée en faveur des femmes et des enfants handicapés.

70. Le quatrième projet avait pour objet de renforcer la capacité des États membres de la CESAP à mettre en œuvre des programmes efficaces pour l'intégration de la notion d'égalité entre les sexes. Il prévoyait notamment le renforcement de la capacité des organisations féminines nationales à promouvoir la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les programmes nationaux de développement. Il comporterait aussi le renforcement de la capacité du secrétariat de la CESAP à intégrer, chaque fois que possible, la dimension sexospécifique dans l'ensemble du programme de travail de la Commission, conformément à la résolution 66/9 de la CESAP.

71. Enfin, le Comité a appuyé l'inscription au programme de travail pour 2012-2013 des questions supplémentaires suivantes: a) analyse au niveau régional des politiques et programmes en faveur de la jeunesse, dans le cadre du suivi de l'Année internationale de jeunesse (2010); b) promotion de la mise en œuvre intégrale et effective de la Déclaration de Bangkok sur Beijing+15 : Document final de la Réunion intergouvernementale de haut niveau Asie-Pacifique sur l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et de ses prolongements régionaux et mondiaux; et c) suivi de l'application du document final de la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'évaluer les progrès réalisés par rapport aux engagements pris dans la Déclaration politique sur le VIH/sida et les Objectifs du Millénaire pour le développement, réunion prévue en 2011, conformément à la résolution 66/10 de la Commission.

72. Une organisation non gouvernementale a demandé au secrétariat de travailler à la prise en compte du handicap dans les activités de réduction des risques de catastrophe du handicap et les secours d'urgence. Une autre ONG a fait état de l'étroit partenariat qu'elle entretenait avec la CESAP dans la mise en

œuvre des programmes de la décennie en cours et dans la perspective d'une nouvelle décennie. Une ONG a souligné qu'il importait que la Convention relative aux droits des personnes handicapées soit disponible sous des formes accessibles à toutes les personnes handicapées, y compris celles qui souffraient de handicaps intellectuels ou psycho-sociaux. Une autre ONG a appelé l'attention sur les problèmes propres aux personnes sourdes, a souligné la nécessité d'accroître le nombre des interprètes du langage des signes et a lancé un appel pour qu'un soutien soit apporté aux associations de sourds aussi bien au niveau national que sur le terrain.

F. Examen des projets de résolution à soumettre à la Commission à sa soixante-septième session

73. Le Comité a examiné le projet de résolution sur l'amélioration de l'accessibilité de la CESAP pour les personnes handicapées soumis par le Gouvernement japonais, tel qu'il figurait dans le document E/ESCAP/CSD(2)/WP.1. (voir annexe I).

74. En présentant le projet de résolution, le Gouvernement japonais en a rappelé l'arrière-plan: 1) le Cadre d'action de Biwako, dont l'objectif était d'ériger l'accessibilité en domaine prioritaire de la politique générale pour les activités futures; 2) l'article 9 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, stipulant l'élimination des obstacles à l'accessibilité de l'environnement bâti, des services d'information et autres moyens et services; et 3) la résolution 64/8 du 30 avril 2008, par laquelle la Secrétaire exécutive était priée d'améliorer l'accessibilité des locaux et des services de la CESAP.

75. La Fédération de Russie a remercié le Gouvernement japonais d'avoir soumis à l'avance ce projet de résolution et a noté que, conformément à la procédure en vigueur, il serait examiné par un groupe de travail informel des projets de résolution du Comité consultatif des représentants permanents de la CESAP avant d'être soumis à la Commission à sa soixante-septième session.

76. Le secrétariat a indiqué qu'il établirait un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme en consultation avec la Division de la gestion des programmes et la Division des services administratifs. Il a noté que, précédemment, la résolution 64/8 de la Commission, qui avait été adoptée sans aucune incidence financière supplémentaire sur le budget-programme ordinaire, contenait déjà une disposition priant la Secrétaire exécutive « d'améliorer en collaboration avec les institutions et les organisations du système des Nations Unies et les organisations de personnes handicapées, l'accessibilité des locaux et des services de la CESAP pour les personnes handicapées ». Le projet de résolution présenté s'inscrivait dans la ligne de cette disposition particulière. Concernant le dispositif du projet de résolution, le secrétariat a indiqué, à titre préliminaire, qu'il semblait qu'il serait possible d'exécuter les activités sans aucune incidence budgétaire supplémentaire sur le budget-programme ordinaire.

77. Concernant la terminologie employée dans le projet de résolution, la délégation des Philippines a suggéré de reprendre les termes utilisés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées, là où il convenait et selon les possibilités. Elle a aussi proposé de faire figurer dans le projet de résolution une disposition invitant instamment les gouvernements à inclure des personnes handicapées, selon qu'il convenait, dans leurs délégations nationales

participant aux réunions du système des Nations Unies sur les questions relatives au handicap.

78. Le Comité a recommandé que le projet de résolution soit soumis au secrétariat pour être examiné plus avant par le groupe de travail informel des projets de résolution du Comité consultatif des représentants permanents avant d'être officiellement soumis pour examen à la Commission à sa soixante-septième session.

G. Questions diverses

79. Le Comité était saisi d'une note du secrétariat concernant la date de la troisième session du Comité du développement social (E/ESCAP/CSD(2)/5).

80. Notant que le secrétariat organiserait trois réunions intergouvernementales de haut niveau en 2012, et conformément aux dispositions du paragraphe 14 de l'annexe 1 de la résolution 64/1 de la Commission, le Comité a décidé que sa troisième session se tiendrait en 2014.

H. Adoption du rapport

81. Le Comité a adopté le présent rapport le 21 octobre 2010, lequel doit être soumis à la Commission, à sa soixante-septième session, pour approbation.

III. Organisation

A. Ouverture, durée et organisation de la session

82. Le Comité du développement social a tenu sa deuxième session à Bangkok du 19 au 21 octobre 2010.

83. La session a été inaugurée par S. E. M. Kasit Piromya, Ministre des affaires étrangères de Thaïlande. Dans son allocution d'ouverture, le Ministre a félicité le CESAP de son action pour la défense des droits des personnes handicapées dans la région Asie-Pacifique. Il a souligné l'engagement de la Thaïlande à cet égard, dont témoignaient son rôle actif à l'appui de deux Décennies Asie-Pacifique successives pour les handicapés et la priorité accordée au handicap dans ses politiques et stratégies nationales. Il a noté qu'aucune mention particulière concernant les droits des personnes handicapées ne figurait dans les Objectifs du Millénaire pour le développement et a demandé que le handicap soit pleinement intégré dans toutes les mesures prises pour la réalisation de ces objectifs. Le Ministre a remercié le Gouvernement de la République de Corée de se faire l'hôte en 2012 de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012) et a encouragé les autres gouvernements à s'engager activement dans le processus régional préparatoire à cette réunion. Il a mis l'accent sur le fait que la Thaïlande était pleinement attachée à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et a évoqué le rôle qu'elle allait jouer en tant que représentante des États d'Asie à la quatrième Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui devait se tenir du 7 au 9 septembre 2011. En conclusion, le Ministre a souligné la nécessité de renforcer la coopération régionale pour promouvoir les droits des personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique.

84. La Secrétaire exécutive de la CESAP, a souligné dans son allocution l'importance de cette session du Comité du développement social en tant qu'organe intergouvernemental préparatoire à la Réunion intergouvernementale de haut niveau de 2012 sur l'examen final de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012). Elle a noté que la région Asie-Pacifique avait été la première à faire de l'initiative de la décennie régionale un instrument de développement intégrant le handicap et a mis l'accent sur le rôle clé joué par la région Asie-Pacifique pour impulser la rédaction et l'adoption de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole additionnel. La Secrétaire exécutive a souligné l'importance de la protection sociale dans la planification des politiques sociales et de la réduction de la pauvreté, faisant observer qu'elle constituait la base commune permettant de prendre des mesures à l'égard des risques, des besoins et des droits des groupes les plus vulnérables de la population, y compris les personnes handicapées. Elle a noté que la ratification, l'adoption et l'application de la Convention demeuraient une priorité première de la région, et a indiqué que le secrétariat était résolu à aider les gouvernements à promouvoir un développement intégrant le handicap et un avenir plus humain pour tous dans la région Asie-Pacifique.

85. M. Monthian Buntan, sénateur (Thaïlande) et Président de l'Association thaïlandaise des aveugles, a salué dans son intervention la contribution de la région Asie-Pacifique aux négociations et à la rédaction de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a présenté sa vision d'une région Asie-Pacifique accessible et sans obstacles s'agissant de la conception de produits, des communications, de la mobilité, des infrastructures et des programmes et services. Le sénateur a fait observer que toute personne était handicapée à tel ou tel moment de sa vie, que ce soit dans son enfance, en cas de maladie ou au cours de la vieillesse. La Convention permettait de veiller à ce que l'accessibilité et la jouissance de tous les droits et libertés fondamentales dans des conditions d'égalité constitue non pas un privilège mais un droit. Le sénateur a conclu en soulignant que l'application de ces droits dans la pratique restait le défi à relever.

86. La Directrice de la Division du développement social, a insisté dans sa déclaration sur le projet mobilisateur en faveur de l'accessibilité et de l'intégration que proposait par la Convention, qui offrait une approche globale de la protection, du respect et de la réalisation des droits des personnes handicapées. Elle a souligné qu'avec le lancement du processus régional préparatoire devant déboucher sur l'examen final de la deuxième Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), il serait essentiel de pouvoir pleinement compter sur la participation de personnes handicapées.

87. Au cours de la séance d'ouverture, la Secrétaire exécutive a lancé la « Campagne régionale Asie-Pacifique pour faire du droit une réalité ». Durant le processus préparatoire aboutissant à la Réunion de haut niveau de 2012, la Campagne promouvrait la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son application dans la région Asie-Pacifique.

88. La séance d'ouverture a aussi été marquée par une interprétation en langage des signes des principes fondamentaux de la Convention. Le film de la CESAP intitulé *An Everyday Journey*, qui avait pour thème une journée dans la vie d'une personne handicapée, a été projeté pour mettre en relief la dignité et les droits des personnes handicapées, ainsi que l'importance de l'accessibilité pour leur pleine participation sur un pied d'égalité.

B. Participation

89. Les membres ci-après de la CESAP étaient représentées: Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bhoutan, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kazakhstan, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Pakistan, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande et Viet Nam. Les représentants des membres associés ci-après ont également participé à la session: Hong Kong (Chine) et Macao (Chine).

90. Étaient aussi représentés les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et organismes apparentés suivants: Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds des Nations Unies pour la population, Organisation internationale du Travail, Union internationale des télécommunications et Organisation mondiale de la santé.

91. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées: Secrétariat du Plan de Colombo et Secrétariat du Forum des îles du Pacifique.

92. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient présentes: Disabled People's International, Inclusion International, Conseil international de l'action sociale, Fédération internationale des droits de l'homme, Fédération internationale pour la planification familiale, Leonard Cheshire Disability, Fédération mondiale des sourds, Fédération mondiale des ergothérapeutes et Word Vision International.

93. Les organismes ci-après étaient également représentés à titre d'observateurs: Alliance of Filipinos with Disabilities (AKAP-Pinoy), Asia Disability Institute, Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés, Forum Asie-Pacifique sur l'incapacité, Fédération australienne des organisations de personnes handicapées, Committee for a Disability Rights Tribunal for Asia and the Pacific, DAISY Consortium, Danishkah, Hanoi Disabled Independent Living Center, Hong Kong Joint Council for People with Disabilities, Korean Society for Rehabilitation of Persons with Disabilities, Korean Solidarity for Preparation of the Third Asian and Pacific Decade of Disabled Persons, Pacific Disability Forum, Nippon Foundation, Association thaïlandaise des aveugles et United Voice.

C. Élection du bureau

94. Le Comité a élu le bureau suivant:

Président:	M. Prince Abbas Khan (Pakistan)
Vice-présidente:	M ^{me} Fatemeh Rakhshani (République islamique d'Iran)
Rapporteur:	M. Wai Keung Sui (Hong Kong (Chine))

D. Ordre du jour

95. Le Comité a adopté l'ordre du jour suivant:
1. Ouverture de la session.
 2. Élection du bureau.
 3. Adoption de l'ordre du jour.
 4. Examen des tendances régionales et des questions émergentes dans le domaine du développement social, en particulier la protection sociale pour les groupes sociaux les plus vulnérables.
 5. Thème: intégration du handicap dans l'action en faveur du développement régional en Asie et dans le Pacifique:
 - a) Intégration du handicap dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;
 - b) Intégration du handicap dans les plans et stratégies nationaux de développement économique et social;
 - c) Intégration du handicap dans le développement des infrastructures et les technologies de l'information et de la communication;
 - d) Femmes handicapées;
 - e) Enfants handicapés.
 6. Examen de la situation concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans la région de l'Asie et du Pacifique.
 7. Préparatifs de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012).
 8. Examen de l'orientation future du programme de travail.
 9. Examen des projets de résolution à soumettre à la Commission à sa soixante-septième session.
 10. Questions diverses.
 11. Adoption du rapport.

E. Manifestations parallèles

96. Les manifestations parallèles suivantes se sont tenues :

19 octobre 2010 :

1. Manifestation parallèle sur « les bonnes pratiques à l'échelon communautaire », initiative japonaise pour la coopération régionale en Asie-Pacifique organisée par le Japan Disability Forum en collaboration avec le Gouvernement japonais.

20 octobre 2010 :

2. Présentation à l'échelon régional du rapport *The World's Women 2010* pour célébrer la première Journée mondiale de la statistique, organisée par la Division du développement social et la Division de statistique de la CESAP.

3. Manifestation parallèle sur un mécanisme régional Asie-Pacifique sur les droits des handicapés pour l'application efficace de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, organisée par le Committee for a Disability Rights Tribunal for Asia and the Pacific, organisation non gouvernementale basée au Japon.

4. Projet de plan d'action pour une troisième Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, organisé par la Korean Solidarity for Preparation of the Third Asian and Pacific Decade of Disabled Persons.

Annexe I

Projet de résolution: Améliorer l'accessibilité de la CESAP pour les personnes handicapées

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Se félicitant de l'entrée en vigueur, le 6 mai 2008, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées,^a

Rappelant que, par ses résolutions 61/106 en date du 13 décembre 2006 et 62/170 en date du 18 décembre 2007, l'Assemblée générale a prié le système des Nations Unies de faire des efforts concertés pour améliorer l'accessibilité de ses locaux et services pour les personnes handicapées,

Réaffirmant l'engagement de la région envers les principes de l'instauration de sociétés intégrées et sans obstacles conformément au Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique^b ainsi qu'à Biwako plus cinq pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique,^c

Rappelant sa résolution 64/8 en date du 30 avril 2008 dans laquelle elle priait la Secrétaire exécutive d'améliorer, en collaboration avec les institutions et les organismes du système des Nations Unies et les organisations de personnes handicapées, l'accessibilité des locaux et des services de la CESAP pour les personnes handicapées,

Notant les progrès accomplis par le secrétariat pour améliorer l'accessibilité de ses locaux et services pour les personnes handicapées et reconnaissant la nécessité de poursuivre ces efforts conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées,

Consciente de la nécessité de mettre en commun les bonnes pratiques pour l'amélioration de l'accessibilité dans la région ainsi que dans le système des Nations Unies,

Prie la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources existantes :

a) D'élaborer et de mettre en œuvre des politiques d'accessibilité s'appliquant à l'environnement physique, aux systèmes d'information et de communication et aux locaux et services du secrétariat, conformément aux principes et articles pertinents de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

b) De constituer au sein du secrétariat un conseil pour l'accessibilité composé de représentants de l'administration et des divisions et bureaux organiques, qui serait chargé de faire régulièrement le point sur l'accessibilité au secrétariat et de présenter des recommandations pour son amélioration à la Secrétaire exécutive;

^a Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.

^b E/ESCAP/APDDP/4/Rev.1 (voir également la résolution 59/3 de la Commission).

^c E/ESCAP/APDDP(2)/2 (voir également la résolution 64/8 de la Commission).

c) De créer des mécanismes pour promouvoir le recrutement et l'emploi de personnes handicapées conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

d) D'intégrer de manière durable la problématique du handicap dans le programme de travail et les activités du secrétariat;

e) De mettre au point, à l'intention de tout le personnel du secrétariat, un programme de sensibilisation aux droits des personnes handicapées fondé sur une approche inclusive;

f) De réaliser des économies sur les dépenses générales de fonctionnement et sur les fournitures et équipements, et d'utiliser ces économies pour améliorer l'accessibilité au secrétariat;

g) De rendre compte à la Commission à sa soixante-dixième session de l'application de la présente résolution.

Annexe II

Liste des documents

Cote	Titre du document	Point de l'ordre du jour
E/ESCAP/CSD(2)/L.1/Rev.2	Ordre du jour provisoire annoté révisé	3
E/ESCAP/CSD(2)/1	Tendances régionales et questions émergentes dans le domaine du développement social, en particulier la protection sociale pour les groupes sociaux les plus vulnérables	4
E/ESCAP/CSD(2)/2	Intégration du handicap dans l'action en faveur du développement régional en Asie et dans le Pacifique	5
E/ESCAP/CSD(2)/3 E/ESCAP/CSD(2)/3/Corr.1	Rapport sur la situation concernant la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans la région de l'Asie et du Pacifique	6
E/ESCAP/CSD(2)/4	Rapport de la Réunion d'experts et consultation avec les parties concernées pour examiner la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012): Cadre d'action de Biwako	7
E/ESCAP/CSD(2)/5	Date de la troisième session du Comité du développement social	10
E/ESCAP/CSD(2)/WP.1	Projet de résolution soumis par le Gouvernement japonais. Améliorer l'accessibilité de la CESAP pour les personnes handicapées	9
E/ESCAP/CSD(2)/INF/1	Information des participants	
E/ESCAP/CSD(2)/INF/2/ Rev.1	Liste des participants	
E/ESCAP/CSD(2)/INF/3	Programme provisoire	
E/ESCAP/CSD(2)/INF/4	Report of the Expert Group Meeting-Cum-Stakeholder Consultation to Review the Implementation of the Asian and Pacific Decade of Disabled Persons, 2003-2012: the Biwako Millennium Framework for Action	7
E/ESCAP/CSD(2)/INF/5	Report on the ESCAP / APCD senior officials' meeting on south-to-south cooperation on disability	6